

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2112 accordant une permission de huit jours à Ali Guelle, chauffeur auxiliaire.

n° 2112

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 5 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission du 2 décembre 1947 de Ali Guelle, chauffeur au service des finances

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de huit jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Ali Guelle, chauffeur auxiliaire au service des finances.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 8 décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.